

EXPOSE de ROGER DANCE à l'ASSEMBLEE GENERALE du 19 février 2010 d'INOND' ACTIONS

S.A.G.E

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Zone concernée : Territoire traversé par le Vistre et ses affluents.

- Vistrenque depuis Sernhac-Lédenon jusqu'à Aigues-Mortes
 - Partie de la Vaunage drainée par le Rhony
 - Partie des Costières versant sur la Vistrenque
- 48 communes – 280 00 habitants

Thèmes d'intervention :

Le S.A.G.E sera concrétisé par un document final qui définira un certain nombre d'obligations, de recommandations et de sollicitations concernant la gestion de l'eau et de ses usages sur l'ensemble de la zone concernant :

- * les ressources en eau en quantité et en qualité :
 - . eaux de surface (rivières, étangs, zones humides)
 - . eaux souterraines (nappes phréatiques de la Vistrenque et des Costières)
- * la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et particulièrement des cours d'eau et zones d'expansion de crues.
- * la vulnérabilité face au risque "inondations" par débordement et par ruissellement

Procédure :

Pour aboutir au document final, les phases suivantes sont prévues :

- 1- Dans un premier temps, établir l'état des lieux de la zone du S.A.G.E concernant l'ensemble des milieux aquatiques, terrestres et souterrains.

Pour agir ultérieurement, il faut bien connaître ce qui existe (par exemple : quantités d'eau prélevées dans les nappes Vistre-Costières, les sources et la nature des pollutions aquatiques, l'évolution du territoire prévue en matière d'urbanisation, des cultures agricoles).

C'est un travail long et fastidieux réalisés par les techniciens des syndicats, des bureaux d'études qui vient de se terminer par un document de plus de 500 pages qui doit être avalisé par la C.L.E (Commission Locale de l'Eau = Conseil d'administration du S.A.G.E), en avril 2010.

Un Cd sera édité, l'information sera diffusé sur le site Internet d'Inond'actions et sur le bulletin municipal.

- 2- Ultérieurement, pourront être définies les actions à entreprendre dans les différents domaines évoqués précédemment. Il faut souligner l'importance des décisions prises par le S.A.G.E, car elles s'imposeront à tous, et en particulier aux documents d'urbanisme (PLU), aux P.P.R.I en cours d'élaboration, au SCOT Sud Gardet aux particuliers (par ex. pour les réseaux d'assainissement individuel.

Comme tout ce dont on vient de parler est un peu abstrait, je vais vous donner 2 exemples concrets :

-1- Domaine d'intervention sur le risque inondations

Quelques données collectées sur l'état des lieux

- * Sur le périmètre du S.A.G.E, la surface inondable représente 233km² (30% du territoire) et concerne 39 communes sur 48.
- * 43% des zones urbanisées du S.A.G.E (42km²) sont en zone inondable (cela représente 50% des surfaces urbanisées inondables du Gard).
- * Actuellement, 144000 habitants résident en zone inondable (soit 50% environ du S.A.G.E), ce qui représente 60% des habitants du Gard résidant en zone inondable.
- * De nombreuses activités et infrastructures ont été installées en Z.I (zone inondable) : Plus de 2000 entreprises dont certaines représentent des risques de pollution des nappes, 26 stations d'épuration, 31 captages A.E.P (Alimentation en Eau Potable).

CONSEQUENCES : toute cette urbanisation en Z.I génère des écoulements d'eau supplémentaires du fait de l'imperméabilisation des sols et consomme des zones d'expansion des crues qui se réduisent : plus d'eau qui ruisselle avec une vitesse accélérée vers les exutoires, c à d vers Vestric et Candiac.

A cela, il faut ajouter que les rectifications et re-calibrages des cours d'eau et du Vistre en particulier, par la forme du lit mineur gêne l'évacuation des eaux d'inondation.

Quelle peut être l'intervention du SAGE ?

Il n'interviendra pas directement, car il existe des structures pour cela (SMBVV), mais il peut par exemple :

- Demander que des études hydrauliques communales soient réalisées et intégrées dans le PLU, de façon à identifier les zones à risque inondation.
- Formuler des interdictions d'urbanisation des recommandations selon le niveau de risque (vide-sanitaire de telle dimension par exemple)
- Dimensionnement des bassins de rétention créés en annexe des nouvelles zones urbanisées (réglementation nationale à 100mm insuffisante pour la zone méditerranéenne où les orages supérieurs sont fréquents, comme en septembre 2003 et septembre 2005)

Ce sont ces orages qui créent les inondations d'où la nécessité de retenir plus d'eau : dimensionnement pour une pluviométrie > 100mm.

- Accompagner et faciliter la réalisation de travaux sur le terrain (Inscription prioritaire, justification de l'intérêt pour l'obtention de crédits).

Exemple : Travaux de restauration du lit du Vistre et ses champs d'expansion de crues engagés par le SMBVV dans le cadre du plan PAPI Vistre (Bouillargues, La Bastide), STEP Nîmes - Aubord en 2011 puis Vestric, soit 30% du linéaire du Vistre).

Autre exemple : Le programme des cadereaux sur Nîmes (bassins de rétention et de compensation)

-2- Gestion des eaux souterraines des nappes phréatiques

Données de l'état des lieux : Consommations d'eau sur le périmètre du SAGE :

	48m ³	Prélèvements agricoles
		soit 60m ³ pour les activités économiques
Pour 100m ³ /an	12m ³	Prélèvements industriels
	37m ³	Prélèvements des collectivités (A.E.P et divers)
	3m ³	Forages privés (usages domestiques)

Les prélèvements dans la nappe phréatique Vistre- Costières sont de : 24Mm³ (24% des besoins)

La tendance d'évolution en 2021 avec les mêmes pratiques de prélèvement, compte tenu de l'évolution de la population et des performances des réseaux, est de **28Mm³** prélevés sur la Vistrenque.

Recharge moyenne annuelle : **40Mm³**

(**28Mm³** -----> **40Mm³**)

Qu'advient-il si une succession de plusieurs années sèches intervient, avec une recharge moindre et l'irrigation plus importante ?

Le problème actuel est le suivant :

- Qu' adviendrait-il si Nîmes réduisait la part d'A.E.P (Alimentation en Eau Potable) en provenance du Rhône pour prendre l'eau dans la nappe de la Vistrenque (actuellement 50% d'A.E.P vient du Rhône (hors B.R.L) soit 16Mm³.

- Faut-il donner la priorité pour l'A.E.P pour l'eau de la nappe Vistre-Costières ?
- Faut-il que Nîmes se serve obligatoirement dans le Rhône pour l'AEP ?
- Faut-il rendre obligatoire l'utilisation de l'eau de B.R.L pour l'agriculture et/ou pour l'A.E.P ?
- Comment compense t-on le coût différentiel de l'eau potable selon son origine ?
- Réserve-t-on l'eau de la Vistrenque pour l'A.E.P (Alimentation en Eau Potable) ?

Roger Dance
Vice-Président d'Inond'actions
Le 19 février 2010